



Le droit au remboursement des verres de lunettes ou de lentilles de contact par l'assurance maladie de base (LAMal – LiMA)

(Les prestations des assurances maladies complémentaires (LCA) doivent être examinées de cas en cas).

1. En principe, lunettes ou verres de contact

Jusqu'à 18 ans : Plus de remboursement dès le 01.01.2011

Dès 18 ans : Plus de remboursement dès le 01.01.2011

2. Lunettes – lors de maladie des yeux – cas particuliers

Lors de pathologie telles que DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge) ou autres pathologies maculaires, cataracte, diabète, troubles des muscles oculomoteurs (nystagmus), suites de prise de médicaments, etc.

Ou suite à une opération (de la cataracte, du glaucome, de la rétine), etc.

Tous âges : Jusqu'à Fr. 180.- par œil et par année
Prescription médicale (ordonnance) exigée.
Indication de la pathologie exigée. (A faire établir par l'ophtalmologue directement sur l'ordonnance ou sur un certificat médical séparé).
Monture à charge de l'assuré.

Aux mêmes conditions : **idem pour les verres protecteurs** (filtrants) **avec ou sans** correction optique, soit Fr. 180.- par œil et par année.

Verres de contact – lors de maladie des yeux – cas particulier

→ Cas spécial I – verres de contact

Lors d'une amélioration de 2/10 par rapport aux lunettes, pour une myopie plus importante que -8 *ou* pour une hypermétropie plus importante que +6 *ou* pour une anisométrie dès 3 dioptries, en présence de troubles.

Tous âges : **Jusqu'à Fr. 270.- par œil tous les 2 ans**
pour lentilles de contact y compris la 1ère adaptation par l'opticien.
Prescription médicale (ordonnance) exigée.
Indication de la pathologie exigée. (A faire établir par
l'ophtalmologue directement sur l'ordonnance ou sur un
certificat médical séparé).
Produits d'entretien à charge de l'assuré.

→ Cas spécial II – verres de contact

Lors d'astigmatisme irrégulier ou kératocône, pathologie ou lésion de la cornée, quand il y a nécessité après une opération de la cornée ou lors de défauts de l'iris, prestation suivante :

Tous âges : **Jusqu'à Fr. 630.- par œil, sans limitation de temps** pour lentilles de
contact y compris la 1ère adaptation par l'opticien.
Prescription médicale (ordonnance) exigée.
Indication de la pathologie exigée. (A faire établir par
l'ophtalmologue sur l'ordonnance ou sur un certificat médical
séparé).
Produits d'entretien à charge de l'assuré.

<p>Dans tous les cas, indiquer sur la facture de manière visible « A EXAMINER EN VERTU DE LA LiMA »</p>

**CONTROLLER ENSUITE ATTENTIVEMENT LE DECOMPTE QUE VOUS FOURNIRA
L'ASSURANCE !!**

Pour tout autre renseignement ou besoin de soutien pour ces démarches :

**Centrevue
Rue de Corcelles 3
Case postale 227
2034 Peseux**

**Tél. 032 886 80 40
Fax 032 722 07 47
centrevue@ne.ch
www.centrevue.ch**